

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 11
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le

06 AVRIL 2014

Le Chef de service

à

Syndicat des copropriétaires de la résidence Port du
Sud
C/O Véron Transactions
BP 486
98845 Nouméa cédex

Objet : visite d'inspection réalisée le 30 avril 2014 sur les ouvrages de traitement des
eaux usées de la résidence Port du Sud, commune de Nouméa
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte- rendu de la visite d'inspection qui a
été réalisée le 30 avril 2014 sur votre installation de traitement des eaux usées de la résidence
Port du Sud, commune de Nouméa.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous
disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques**


Maud PEIRANO

Nouméa, le 30 avril 2014

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP LI
98849 Nouméa Cedex

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Fosses toutes eaux de la résidence Port du Sud
Exploitant	Syndicat des copropriétaires de la résidence Port du Sud
Gestionnaire / Syndic	Véron Transactions
Commune	Nouméa
Quartier	Orphelinat
Date de la précédente inspection	6 mai 2011
Date de l'inspection	30 avril 2014
Nom de l'inspecteur	
Accompagnée de	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler la conformité de l'installation d'assainissement de la résidence Port du Sud par rapport à l'avis et au compte-rendu formulés par l'inspection des installations classées respectivement le 30 mars 2010 et le 17 mai 2011.

2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

2008-2009	Courrier de demande de l'inspection au syndicat des copropriétaires et Atalante pour la régularisation de la situation administrative du système d'assainissement de la résidence
20/01/2010	Réception du dossier de déclaration
30/03/2010	Avis de l'inspection des installations classées demandant des compléments par rapport au dossier de déclaration
17/05/2011	Compte-rendu de visite d'inspection demandant plusieurs éléments

Depuis le dernier courrier de l'inspection des installations classées, aucun retour du syndicat des copropriétaires de la résidence ou d'Atalante n'a été reçu auprès de la direction de l'environnement (aucune des demandes n'a été traitée).

Situation administrative => irrégulière

3. SITUATION TECHNIQUE

a. Technologie de l'ouvrage de traitement des eaux usées et situation géographique

Il a été constaté que l'ouvrage de traitement des eaux usées installé au sein de la résidence Port du Sud ne correspond pas avec ce qui a été déclaré dans le dossier ICPE déposé le 20 janvier 2010. Les eaux usées de la résidence sont traitées par deux fosses toutes eaux de 53m³ (soit 2 x 177 équivalents-habitants) et non des fosses septiques. Une fosse traite les eaux usées des bâtiments A, B et C et les eaux usées des bâtiments D, E et F sont traitées par la deuxième fosse.

Les installations se situent au niveau du parking extérieur et de la rampe d'accès, ce qui ne facilite pas les interventions pour l'entretien.

b. Fonctionnement de l'installation

A l'ouverture des regards sur l'installation traitant les eaux usées des bâtiments D, E et F, il a été constaté que l'entrée de la fosse toutes eaux est bouchée car le niveau d'eau dans le regard collecteur de la fosse est plein (cf photo 2). Et le regard indicateur de décolmatage présentait un niveau d'eau élevé et l'extraction de l'eau se faisait anormalement. (cf photo 3).

Sur le système de traitement des eaux usées des bâtiments A, B et C, le niveau de boues dans la fosse paraît élevé. Il a été constaté que le regard d'indicateur de décolmatage sur le réseau d'assainissement des bâtiments A, B et C n'a pas fait l'objet d'un entretien depuis de nombreuses années car la société Vélayoudon a rencontré des soucis pour ouvrir le regard.

Le dernier écrémage des fosses a été réalisé durant la période décembre 2013 – janvier 2014.

Les deux postes de relevage contiennent également des boues, ce qui implique que le traitement et la décantation des boues ne se font pas correctement. L'écrémage des deux postes remonte au minimum à 2 années d'après Monsieur Eric Vélayoudon. L'entretien électrique des pompes de relevage a fait l'objet d'un contrat.

c. Plaintes

Des plaintes pour débordement de la fosse au niveau du parking intérieur du bâtiment E ont été reçues, il y a quelques temps.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
1.4	Dossier déclaration	EXP : ne possède pas les plans de récolement à jour des installations.	Récupérer auprès de la ville de Nouméa les plans de récolement à jour. Délai : 1 mois
2.1	Règles d'implantation et de conception	IIC : le traitement des eaux usées par des fosses toutes eaux n'est pas conforme vis-à-vis de la réglementation ICPE. Le dossier de déclaration n'a pas fait l'objet de récépissé premièrement par rapport à la technologie retenue dans ce projet.	Mettre en conformité l'installation ou programmer le raccordement au réseau communal. Délai : 5 mois
2.1	Règles d'implantation et de conception	EXP et ville de Nouméa : sur le réseau EU des bâtiments D, E et F, il a été constaté d'après le plan de récolement de la ville de Nouméa qu'un by-pass a été installé entre le regard collecteur en amont de la fosse et	Des recherches sont à mener pour vérifier la présence de by-pass sur les deux réseaux dans le cadre du raccordement au réseau d'assainissement communal

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
		le regard en amont du poste de relevage.	permettant de contourner les fosses toutes eaux. Délai : 1 mois
2.1	Règles d'implantation et de conception	EXP : les réseaux EP et EU sont séparatifs.	
2.4	Accessibilité	IIC : l'ouvrage est enterré au niveau de la rampe d'accès du parking de la résidence. L'accès aux différents éléments souterrains de l'ouvrage est donc conditionné par l'absence de véhicule circulant sur cette aire. Ceci ne facilite pas les interventions pour entretien.	-
3.4	Propreté	IIC : absence d'un point d'eau	*Installer un point d'eau pour les prestataires Délai : 1 mois
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	IIC : absence d'extincteur à proximité de l'armoire électrique de l'installation.	*Installer un extincteur à proximité de l'armoire électrique. Délai : 1 mois
5.5	Contrôle des rejets	IIC : le bilan 24h n'est pas réalisable sur ce type d'installation mais il faut effectuer annuellement 2 prélèvements ponctuels et transmettre les résultats accompagnés des explications des éventuelles non-conformités.	*Réaliser une mesure ponctuelle et une mesure du débit des effluents et préciser les modalités de détermination de celui-ci. Délai : 2 mois
6.1	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	IIC : des dispositifs de collecte des gaz sont présents (rejets en toiture).	
6.1	Air - odeurs	IIC : des odeurs ont été constatées lors de l'ouverture de certains regards.	

EH : équivalent-habitant ; STEP : station d'épuration ; IIC : inspecteur ; EXP : exploitant - prestataire

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

Etant donné les situations administrative et technique de l'installation de traitement des eaux usées de la résidence Port du Sud, l'inspection des installations classées propose à l'exploitant deux alternatives afin de se conformer à la réglementation :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'installation soit conforme vis-à-vis de la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement). Transmettre le détail des solutions techniques de mise en conformité étudiées (notamment les demandes formulées dans le tableau ci-dessus qui présentent une astérisque), accompagné du délai et du montant des travaux ;

- Lancer la procédure de raccordement avec la ville de Nouméa en contactant la Division Exploitation Voirie Eau et Assainissement (DEVEA) au 27.07.61. Transmettre à l'inspection une notification à l'attention du président de l'assemblée de la province Sud indiquant la date de la mise à l'arrêt de l'installation (3 mois avant la cessation d'activité) et les mesures de remise en état du site envisagées.

La deuxième option semble la plus appropriée face à la situation actuelle et sachant que le raccordement au réseau communal est obligatoire passé un délai de 2 ans à partir de la disponibilité de celui-ci. D'après M. Joseph Waaga, ville de Nouméa, la réception du réseau d'assainissement de la ville pour la rue De Gaulle est prévue pour la fin du mois de mai. Ainsi, à partir de cette date, le raccordement au réseau communal est envisageable.

Photographies

Regards de la fosse
toutes eaux (1^{er}
compartiment)



Regard du
compartiment
décantation de la
fosse

Regard de l'indicateur
de décolmatage

Regard du collecteur
amont de la fosse

Figure 1: Localisation des regards de la fosse des bâtiments D, E et F



Figure 2: Aperçu des effluents dans le collecteur amont de la fosse D, E et F

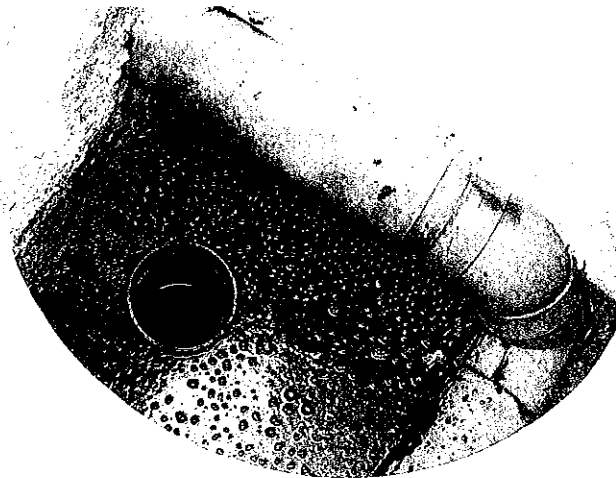


Figure 3: Aperçu des effluents dans le regard d'indicateur de décolmatage de la fosse D, E et F



Figure 4: Aperçu des effluents dans le regard d'indicateur de décolmatage de la fosse A, B et C

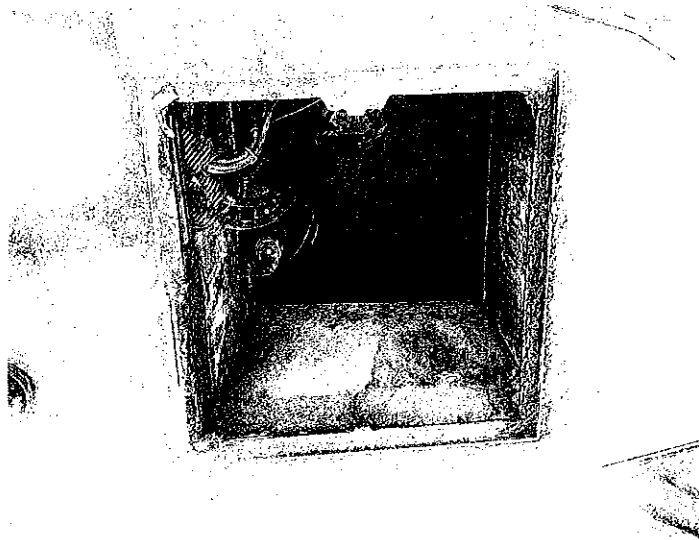


Figure 5: aperçu de l'intérieur d'un des postes de relevage